

Cadre réservé au contrôle de légalité

REÇU LE :

13 AVR. 2026

Contrôle de Légalité.

SÉANCE DU 08 / 04 / 2026

Date de la convention :
02 / 04 / 2026

Date d'affichage :
02 / 04 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10

Votes :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les huit avrils, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MAISOD, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

MEMBRES PRÉSENTS :

M. Philippe PERCIOT, Maire, Mme Magali MOYNAT, 1^{ère} Adjointe, M. Frédéric REGAZZONI, 2^{ème} Adjoint, Mme Patricia DARRIGADE, M. Cyril POIRIEUX, Mme Sabine BAUD, M. Christophe SKIBINE, Mme Sophie ÉCARNOT, Mme Vanessa ALEMPS, M. Régis LACROIX.

ABSENT(S) AVEC POUVOIR :

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

SECRETARIE DE SEANCE : Mme Magali MOYNAT

VU la démission de Madame Céline GROS, conseillère municipale, en date du 8 avril 2026 ;

VU les dispositions du code électoral relatives au remplacement des conseillers municipaux élus au scrutin de liste ;

CONSIDÉRANT que le remplacement interviendra par le candidat suivant sur la liste électorale et, en cas de renonciation ou de démission de celui-ci, par le candidat suivant, conformément aux dispositions réglementaires ;

OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIAL (CNAS)

Le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme chargé de proposer des prestations sociales, culturelles et de loisirs au bénéfice des agents territoriaux.

Conformément aux statuts du CNAS, chaque collectivité adhérente doit désigner :

- un délégué titulaire,
- un délégué suppléant,

chargés de représenter la collectivité au sein de l'assemblée départementale du CNAS et de participer aux travaux de l'organisme.

Le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant.

Il est rappelé que cette désignation intervient au scrutin secret, sauf décision unanime du Conseil municipal autorisant un vote à main levée (art. L.2121-21 du CGCT).

DÉPÔT DES CANDIDATURES

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter leurs candidatures.

Candidatures pour le poste de délégué titulaire + 1 suppléant :

- Titulaire : Mme Patricia DARRIGADE
- Suppléant : Mme Sabine BAUD

Le Conseil municipal décide de procéder au vote : bulletin secret à main levée

RÉSULTATS DU SCRUTIN

- 1) Élection du délégué (1 siège + 1 suppléant)

Résultats :

- Titulaire : Mme Patricia DARRIGADE - 10 voix
- Suppléant : Mme Sabine BAUD - 10 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

ARTICLE 1 – Désignation du délégué titulaire

De désigner en qualité de délégué titulaire représentant la commune de MAISOD auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Mme : Mme Patricia DARRIGADE
- Fonction : Maire Adjoint Conseiller

ARTICLE 2 – Désignation du délégué suppléant

Le conseil municipal désigne en qualité de **délégué suppléant** représentant la commune de MAISOD auprès du CNAS :

- Mme : Mme Sabine BAUD
- Fonction : Maire Adjoint Conseiller

ARTICLE 3 – Délégué des agents au CNAS

L'agent administratif assurant les fonctions de secrétariat de mairie constitue actuellement l'unique agent bénéficiaire des actions du CNAS.

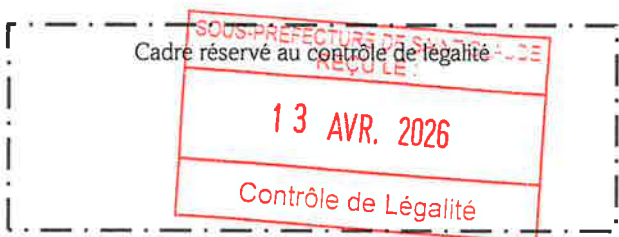
À ce titre, et en l'absence d'autre agent, il est désigné d'office en qualité de délégué représentant le personnel auprès du CNAS, conformément aux usages en vigueur.

ARTICLE 4 – Transmission et exécution

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

ARTICLE 5 – Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,

Le Maire	Le secrétaire de séance
